

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité Subdivision Administrative des îles-Sous-Le-Vent
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		ARRIVÉE LE - 5 DEC. 2019 N° 1202-25-DE / ISLV

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N° 35/CCH/19 du 2 décembre 2019

Portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2019

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 2 décembre 2019 à 13h00, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 451/CD/2019 du 15 novembre 2019,
Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,
Avec Monsieur Myron ROOPINIA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,
30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,
17 membres ayant voix délibérative sont présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président		x		
3	M	LISAN Marcelin	2ème vice-président		x		
4	MME	TEMATARU Céline	3ème vice-président	x			
5	MME	TEROATEA Sylviane	4ème vice-président		x		Rudolphe
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	MME	TAEAE Micheline	6ème vice-président		x		
8	M	HIRO Toni	7ème vice-président		x		
9	MME	GIBERT Pitori	8ème vice-président	x			
10	M	MAIARI Maire	9ème vice-président	x			
11	M	TIHOTI Sylvain	Délégué membre		x	Yves	
12	MME	AMARU Moeani	Délégué membre	x			
13	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire		x		
14	MME	ROTA Tina	Délégué titulaire	x			
15	M	EBB Moise	Délégué titulaire		x		
16	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	ATGER Nick	Délégué titulaire	x			
19	M	TAERE Raymond	Délégué titulaire		x		
20	M	PATERE Athanase	Délégué titulaire		x		
21	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	Erick FANIU	
22	M	TEPA Eremoana	Délégué titulaire	x			
23	MME	FAAHU Tatiana	Délégué titulaire		x	Ruta ROURA	
24	M	TCHONG FONG Rudolphe	Délégué titulaire	x			
25	M	TEROU Puni	Délégué titulaire		x		Moeani
26	MME	TE ANINIURAITEMOANA Dolores	Délégué titulaire		x		
27	MME	ATUAHIVA Alice	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire	x			
29	M	MAHURU Teiva	Délégué titulaire		x		Woullingson
30	M	ARUTAHU Gabriel	Délégué titulaire		x		Lucky
TOTAL				14	16	3	4
TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)				21			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	17
Votants	21
Abstentions	0
Pour	21
Contre	0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;
Vu la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVA'I le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
Vu l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;
Vu l'avis n° 22/CEOM/19 du 2 décembre 2019 portant sur les admissions en non-valeur du budget annexe des ordures ménagères 2019.

Considérant que suite aux poursuites effectuées par le payeur pour tenter de recouvrer des sommes dues par des usagers du service la collecte et du traitement des ordures ménagères, il s'avère que certains sont irrécouvrables.

Ainsi, suite au mail du payeur sur ses demandes d'admission en non-valeur, il est demandé aux membres du conseil d'accepter ou de rejeter cette demande.

Considérant que la délibération à prendre peut décider du rejet à condition que des éléments propres à assurer le recouvrement soient donnés (exemple : employeur(s), comptes bancaires actifs, occupe un emploi...). Quoiqu'il en soit, il faut prendre une décision : soit accepter, soit rejeter.

Considérant qu'en l'absence de réponse, le payeur sera contraint de présenter ses demandes d'admission en non-valeur effectuées par mails à la chambre territoriale des comptes pour admission à l'initiative du juge des comptes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire approuve l'admission en non-valeur du titre de recettes d'un montant de 507 094 F CFP détaillées ci-après :

N° dossier	Date constat	Nom et Prénom	261 OM	Total	Date de transmission	Observations	Commune
3-2019	11-03-19	PAIMATA Cyril	9 000	-	-	Décision effacement dettes commission de surendettement du 12/11/17	
4-1-2019	18-09-19	HAAPA Thierry	18 000	18 000	01-04-19	Décision effacement dettes commission de surendettement du 13/09/18	TUMARAA
4-2-2019	26-03-19	TAVAEARI Alec	18 000	18 000	01-04-19	Décision effacement dettes commission de surendettement du 15/03/19	TAPU
5-1-2019	03-05-19	TETUANUI Hilda	15 000	15 000	03-05-19	Effacement de dette. Décision 13/03/19	TAPU
5-2-2019	03-05-19	HART John	36 000	36 000	03-05-19	Effacement de dette. Décision 13/03/19	TAPU
6-1	26-06-19	SMITH Didier	17 000	17 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	TAPU
6-2	26-06-19	TAEAEATAA Tinivanaa	9 000	9 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	TUMARAA
6-3	26-06-19	TAUVIRAI Flore	45 000	45 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	TAPU
6-4	27-06-19	IOTEFA Juliano	6 000	6 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	UTUROA
6-5	27-06-19	TEINA Tetuanui (fils)	15 000	15 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	TAPU
6-6	27-06-19	TETUAETARA Hinanui	9 000	9 000	10-07-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	UTUROA
7-1	03-09-19	MAI Tauira Christelle	36 000	36 000	05-09-19	PVC4/7/2019	HUAHINE
7-2	03-09-19	TEEHU Rudy et Loretta	12 000	12 000	05-09-19	PVC23/4/2018	
7-3	03-09-19	TEURA/TAIPUNU Leocadie	36 000	36 000	05-09-19	PVC7/6/2019	HUAHINE
7-4	03-09-19	TEURURAI TOARI	12 000	12 000	05-09-19	PVC7/5/2018	HUAHINE
7-5	03-09-19	YUN SHAN FAT Karine	12 000	12 000	05-09-19	PVC17/1/2018	
7-6	03-09-19	TEEHU Maui	35 000	35 000	05-09-19	Certificat d'irrecouvrabilité 5/8/2019	HUAHINE
8-1	20-09-19	TAEAE Albert fils	12 000	-	05-09-19	Effacement de dette. Décision 25/04/19	
9-1	02-10-19	BROTHERS Jacques	17 094	17 094	03-10-19	Certificat d'irrecouvrabilité 27/09/2018	
9-2	02-10-19	MATANOA Adrien	18 000	18 000	03-10-19	Certificat d'irrecouvrabilité 27/11/2018	TAPU
9-3	02-10-19	PORUTU Lina	63 000	63 000	03-10-19	Certificat d'irrecouvrabilité 13/09/18	TAPU
9-4	02-10-19	RONGOMATE Maurice	21 000	21 000	03-10-19	Certificat d'irrecouvrabilité 07/06/19	TAPU
10-1	29-10-19	TEREUA Faara	36 000	36 000	29-10-19	Effacement de dette. Décision 11/10/19	HUAHINE
TOTAL			507 094	486 094			

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe des ordures ménagères – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6541.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

Article 4 : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 2 décembre 2019
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

M. Cyril TETUANUI



Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : 08/12/2019
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 05/12/2019
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : 08/12/2019